

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Année Champêtre

Partie qui traite de ce qu'il convient de faire chaque mois dans le potager

Ardène, Jean-Paul de Rome

Florence, 1769

Chapitre III.

Ce qu'on peut retirer du Potager

[urn:nbn:de:bsz:31-333503](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-333503)

CHAPITRE III.

Ce qu'on peut retirer du Potager.

ON continue d'avoir tout ce qu'on avoit dans le mois précédent quant aux herbages & aux racines, aux salades diversifiées & à leurs fournitures.

Pour ce qui est des courges à bonnet de Prêtre, à oranges & concombres, il n'en est plus question dans le Potager. On ne tire que des provisions mises en sûreté, les melons d'hiver & les courges à l'usage de la cuisine.

J'ai quelquefois eu, jusqu'à Noël, des pois & des fèves; mais ce gracieux bénéfice de quelques années, je ne le promets ni pour l'ordinaire, ni à tous, sans des soins qui souvent sont inutiles, & rarement payés par l'usage qu'en peuvent faire, en certaines occasions, ceux qui se plaisent à posséder ce qui manque aux autres. Ce canton ne jouit pas de plusieurs privilèges qui sont accordés à certains endroits de cette Province, mais ils sont remplacés par d'autres. La raison & plus encore la religion, veulent que chacun se contente de ce

DECEM.
Ch. III.
Ce qu'on
peut reti-
rer du Po-
tager.

qu'il a , sans néanmoins interdire les secours de l'art , pour se procurer ce qu'on ne tient pas de la nature. Ainsi ceux qui veulent se garantir des défordres que l'hiver cause dans les Jardins , peuvent s'armer contre lui de tout ce qu'ils jugent capable d'émousser les traits ; ou battre en retraite , refugiant dans la serre : ce qu'ils ne pourroient conserver en plein air.

De la Taille des Arbres.

DANS les Préliminaires de cet Ouvrage , il a été parlé assez amplement de la taille régulière à laquelle on assujettit les arbres du Potager , pour en former les espaliers & arbres nains : c'est sur quoi nous ne reviendrons point. On ne veut parler ici que de l'effet que produit , en général , sur un arbre le retranchement de ses branches plus ou moins considérables , afin d'en retirer des connoissances de pratique dont un Jardinier puisse faire usage.

L'on admet d'abord une observation constante autant qu'elle est familière , que tout arbre qu'on captive sous une taille annuelle , grossit beaucoup moins qu'un autre de la même espèce , dont la serpette n'arrête ou ne gêne point les productions.

Ainsi l'on voit, par exemple, que les arbres fruitiers nains, que les vignes, que les haies, que les arbrustes moulés pour l'agrément, que tous ceux enfin qu'une taille régulière faite annuelle-ment tient dans une espèce de contrainte, ne poussent pas leurs branches à l'ordinaire, & que de leur côté les racines moins grosses & moins alongées puissent moins de provisions. Ainsi les arbres, par cette médiocrité de nourriture, prennent de bonne heure l'habitude de pousser moins de bois, & entrent dans les vues du Cultivateur qui les dirige.

Ce qui donne lieu de conclure avec certitude, que si l'on veut avoir de beaux arbres qui fassent plus de progrès, & en moins de temps; on ne doit leur retrancher que très-peu de branches, & celles seulement qui pourroient excéder la hauteur projetée, ou déranger la forme qu'on leur souhaite. Car il est de fait que plus les branches sont fortes, plus les racines tracent, & parcourent une plus grande étendue de terrain: d'où il suit qu'elles en rapportent une nourriture plus abondante pour fournir à la dépense de ces branches. En un mot, les racines des arbres croissent toujours, & les secours qu'elles procurent, quand rien n'y met obstacle, sont

DECEM.

Ch. III.

Ce qu'on
peut reti-
rer du Po-
tager.

DECEM.
Ch. III
Ce qu'on
peut reti-
rer du Po-
nager.

toujours proportionnés aux besoins. C'est pourquoi, lorsqu'un arbre est destiné à végéter selon ses forces &, pour ainsi dire, selon son génie, il faut être prudent dans sa mutilation, & ne retrancher de branches capitales qu'en certaines occasions qui semblent l'exiger nécessairement. Il faut, sur-tout, éviter un retranchement entier fait à la fois, car c'est pour l'ordinaire s'exposer à voir bientôt périr l'arbre.

Les racines d'abord attirent à elles la même quantité de seve qu'elles attiroient avant la suppression des branches, mais son cours étant interrompu par l'amputation des canaux qui la recevoient, cette seve reflue sur elle-même; & loin d'être perfectionnée, comme elle l'étoit par la circulation, elle croupit dans les vaisseaux qui s'en trouvent remplis: de sorte que perdant là son activité, elle manque de forces pour produire de nouvelles branches qui puissent réparer le dépouillement du sujet. A peine quelque bourgeon surgit à travers les obstacles que lui oppose une écorce trop dure; là se bornent les vains efforts de la seve, après lesquels on voit le malheureux arbre décapité, ou considérablement mutilé, périr d'inanition, les racines engorgées cessant de le secourir dans sa misere.

Si cela n'arrive pas toujours en total, il ne manque guere d'arriver en partie. J'en ai la preuve bien certaine : j'en vais rapporter une bien positive.

Certain Jardinier, nouveau débarqué chez un Seigneur du voisinage, pour faire valoir sa prétendue capacité, dit au Maître que plusieurs des buissons de son Potager avoient été mal conduits, qu'on leur avoit donné trop de bois à nourrir, & qu'ils sembloient être sur le retour; mais que s'il lui étoit permis, il savoit un moyen efficace de les rappeler à leur premier âge; qu'il falloit pour cela les réceper: qu'à cette condition il promettoit, ce qu'il ne tint pas. Car il arriva qu'en ayant obtenu la permission, il fit main basse sur les victimes de son ignorance; & il fallut substituer de nouveaux sujets à ceux qu'une main présomptueuse & trop hardie avoit conduits à la mort. Je dis à la mort, car en effet plusieurs de ces arbres étronçonnés ne poussèrent plus, ou le firent avec une nonchalance qui ne put leur faire regagner même leur état précédent. J'arrivai lors de cette cruelle exécution, & je l'arrêtai par mes remontrances appuyées de solides raisons que j'exposai au Maître. Je valus ainsi la conservation des arbres qui n'étoient encore que condamnés, & qui, par cette grace

DECEM.
Ch. III.
Ce qu'on
peut reti-
rer du Po-
tager.

DECEM. que j'obtins pour eux, durent encore,
 Ch. III. quoiqu'il y ait déjà plus de vingt-cinq
 Ce qu'on ans de cette époque instructive.
 peut reti- J'ai cru devoir, avant que de finir,
 rer du Po- donner cet avis aux autres, & je con-
 tager. seille à ceux chez qui quelqu'un des

arbres de leur Potager annonce une fin
 prochaine vers laquelle il tend, de lui
 donner un successeur qui le remplace,
 au lieu d'attendre son entière décrépitude;
 ou si l'on croit, & si l'on espere d'en rétablir
 les forces par de nouvelles pousses, on ne doit
 procéder au retranchement des branches usées
 que par degrés & successivement, les premières
 démarches décidant pour les suivantes.

